



1103980301

DATE DEPOT :	2011-04-21
NUMERO DE DEPOT :	2011R040198
N° GESTION :	2010B00292
N° SIREN :	518635602
DENOMINATION :	IREEF - Marbeuf Paris PropCo SAS
ADRESSE :	8 Avenue Hoche 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/03/31
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

10B292

DB 31.03.11 DN

IREEF - MARBEUF PARIS PROPCO SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 40 001 euros
Siège social : 8 Avenue Hoche 75008 Paris
R.C.S. Paris 518 635 602

Greffier
Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

21 AVR. 2011

N° DE DÉPÔT

RO40198

**PROCÈS VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 31 MARS 2011**

L'an Deux Mille Onze, le trente-et-un mars,

La société IREEF Lux HoldCo 1 S. à r.l. (ci-après L'Associé Unique), détenant la totalité des parts composant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société IREEF- Marbeuf Paris PropCo SAS, une Société par Actions Simplifiée au capital de 40 001 euros, dont le siège social est situé 8 avenue Hoche, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 518 635 602 (la « Société »), s'est rendue au siège social sur convocation du Président.

Est présent et a émarginé la feuille de présence en entrant en séance:

La société IREEF Lux HoldCo 1 S. à r.l., Société de droit luxembourgeois dont le siège social est sis 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, le grand-duché de Luxembourg et dont le numéro d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg est B 134.062, représentée par MM. Willem LABUSCHAGNE et Mark WEEDEN, dûment habilités, a pris les décisions qui suivent portant sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des Comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et des Rapports,
- Affectation des résultats,
- Décision à prendre dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de Commerce
- Quitus au Président et aux Directeurs Généraux,
- Pouvoir pour les formalités.

KPMG SA, représenté par Monsieur Régis Chemouny, Commissaire aux comptes, a été dûment informé de l'objet de la présente réunion.

Monsieur Régis LELEU préside l'Assemblée (le « Président ») et assure le secrétariat de la séance (le « Secrétaire »).

M

SP M

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que l'Associé Unique est présent.

En conséquence, l'Associé Unique peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé Unique

- Les Etats financiers comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2010,
- Le Rapport de gestion,
- Le Rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Associé Unique.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition, au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et que la Société a fait droit dans les conditions légales aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance invite l'Associé Unique à se prononcer sur les résolutions suivantes, conformément à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du :

- Rapport de gestion de la Gérance relatant l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos au 30 septembre 2010 et sur les comptes arrêtés à cette date;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice ;

(Approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée.



DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique constate que les résultats de l'exercice font apparaître une perte de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE euros, -17 444€.

Adoptant la proposition du Président, l'Associé Unique décide d'affecter le résultat -17 444€ au compte "Report à nouveau".

Cette résolution est adoptée.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts (CGI), il est rappelé que s'agissant du premier exercice de la Société, il n'a pu être procédé à des distributions au cours d'exercices antérieurs.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, ayant entendu le rapport du Président et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010 tels qu'approuvés ci avant, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du Capital Social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, décide de ne pas dissoudre la Société par anticipation et de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME DECISION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique donne quitus au Président et les Directeurs Généraux pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.


 M

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture a été signé par le Président.

08 AVR. 2011

11 AVR. 2011



L'Associé Unique
ICE Lux HoldCo 1 Sarl
MM. Willem LABUSCHAGNE et Mark
WEEDEN



Le Président
Monsieur Régis LELEU

